

ARMISTICE AVEC LA FINLANDE ET DOCUMENTS CONNEXES

Signé à Moscou le 19 septembre 1944

(Traduction)

I

CONVENTION D'ARMISTICE

Attendu que le gouvernement finlandais a accepté les conditions préliminaires fixées par le gouvernement soviétique, concernant la rupture avec l'Allemagne et le retrait des troupes allemandes de Finlande, et que la conclusion du futur traité de paix sera facilitée par l'insertion dans une convention d'armistice, de certaines conditions de ce traité, le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, agissant au nom de toutes les Nations Unies en guerre avec la Finlande, (1) d'une part, et le Gouvernement finlandais, d'autre part, ont décidé de conclure la présente convention d'armistice, dont l'exécution sera contrôlée par le Haut Commandement soviétique, agissant également au nom des Nations Unies en guerre avec la Finlande, et dénommé ci-après Haut Commandement allié (soviétique).

Sur la base de ce qui précède, le représentant du Haut Commandement allié (soviétique), le Colonel-Général A. A. Zhdanov, et les représentants du Gouvernement finlandais, M. Carl Enckell, Ministre des Affaires Étrangères, le Général Rudolf Walden, Ministre de la Défense Nationale, le Général Erik Heinrichs, Chef d'État-Major général, et le Lieutenant-Général Oscar Enckell, dûment autorisés à cet effet, ont souscrit aux conditions suivantes:

ARTICLE 1

En conséquence de la cessation des opérations militaires de la part de la Finlande le 4 septembre 1944 et de la part de l'Union Soviétique le 5 septembre 1944, la Finlande s'engage à retirer ses troupes derrière la ligne de la frontière finno-soviétique de 1940 dans les conditions fixées dans l'Annexe à la présente convention. (Voir Annexe à l'article 1er.)

ARTICLE 2

La Finlande s'engage à désarmer les forces allemandes terrestres, navales et aériennes, qui sont restées en Finlande depuis le 15 septembre 1944 et à livrer leurs membres comme prisonniers de guerre au Haut Commandement allié (soviétique); le Gouvernement soviétique prêtera son aide à l'armée finlandaise pour l'exécution de cette tâche.

Le Gouvernement finlandais souscrit également à l'obligation d'interner les ressortissants allemands et hongrois se trouvant en territoire finlandais. (Voir Annexe à l'article 2.)

(1) L'existence d'un état de guerre avec la Finlande, à compter du 7 décembre 1941, fut déclarée par Proclamation émise à Ottawa à cette date.